



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU.

Faculté des Sciences Humaines et Sociales
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Mouloud MAMMARI - Tizi-Ouzou. , informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°10/SMM/FSHS/UMMTO/2022 portant «**Frais de nettoyage des espaces pédagogiques et administratifs au profit de la faculté des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Mouloud MAMMARI - Tizi-Ouzou** » dans le cadre du budget de fonctionnement2023, chapitre 22-18 article 03 qui a fait l'objet d'un affichage public et de publication sur le site web de l'université, qu'à l'issue de l'évaluation et l'analyse des offres, la convention relative à cette opération a été attribuée provisoirement au soumissionnaire suivant, et selon les critères prévus dans le cahier des charges :

| L'Intitulé de l'Avis de la consultation | Soumissionnaire retenu | Montant en TTC DA | Note technique 20 points | Caractères de Choix |
|--|--|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Frais de nettoyage des espaces pédagogiques et administratifs au profit de la faculté des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Mouloud: MAMMARI - Tizi-Ouzou | SO1 : SARL DELICE CATERING SERVICES NIF : [001815108219018] | 2 502 427.20 DA TTC | 19.00 pts | Moins disant |

-Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 jours qui suivent la date de publication du présent avis auprès de la commission de l'université et ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, les autres soumissionnaires sont invités le cas échéant à se rapprocher des services de l'université MAMMERI de Tizi-Ouzou au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

